

PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 12/02/2016
par BERNARD RIOUAL

ARRETE DU MAIRE N° 032/2016

Circulation, rue des Quatre Vents

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise GTIE Armorique pour le compte de ERDF, afin de permettre la réalisation des travaux d'alimentation électrique de la propriété sise, 16, rue des Quatre Vents,

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, rue des Quatre Vents, au niveau du n° 16, du lundi 15 Février 2016 au vendredi 26 Février 2016.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

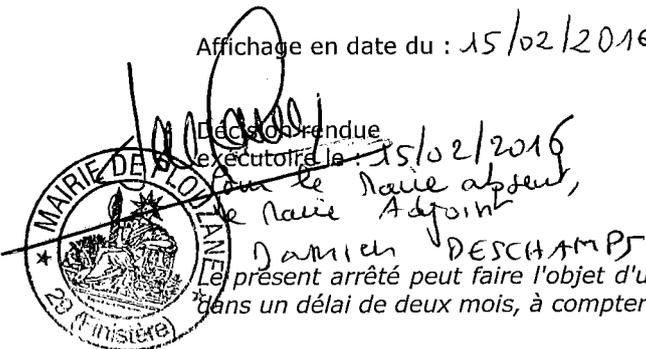
Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Plouzané, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 15/02/2016

Fait à PLOUZANE,
Le 12 Février 2016
Le Maire,

Bernard RIOUAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.